CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNIP

Société anonyme au capital de 93 281 878,63 euros
Siège social : 89, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris
589 803 261 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double de la Société sont convoqués en Assemblée Spéciale le 5 décembre 2016 à 15h00 à la Salle Wagram, 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions y afférents :

Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'Assemblée Spéciale :

1. Examen et approbation du projet de fusion-absorption transfrontalière de la Société par TechnipFMC ;

2. Suppression des droits de vote double ; et

3 .Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le texte des projets de résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 130 du 28 octobre 2016 et est disponible sur le site internet de la Société (www.technip.com).

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Spéciale. – Tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Spéciale en personne ou à défaut peut s'y faire représenter ou voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-126 I du Code de commerce, tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double qui détient seul ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur des actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant l'obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions précitées, les actions considérées sont privées de droit de vote pour l'Assemblée Spéciale et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Spéciale par l'enregistrement comptable des actions à droit de vote double au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris, soit le **1er décembre 2016**, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire).

Mode de participation à l'Assemblée Spéciale. – Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs titulaires d'actions à droit de vote double.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au Service des assemblées susvisé de Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Spéciale, soit le 2 décembre 2016 au plus tard.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Spéciale et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, par l'envoi, par tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double, d'un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale.actionnaires@technip.com en précisant ses nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale, s'il s'agit d'un actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double détenues au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de son relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il s'agit d'un actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double détenant ses actions au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 2 décembre 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse

électronique assemblee.generale.actionnaires@technip.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Spéciale. Il peut néanmoins et à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale à zéro heure (heure de Paris) et sauf dispositions contraires des statuts, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée Spéciale, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire. Le cas échéant, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires à cette fin.

Questions écrites. – Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Technip, 89, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris.

Droit de communication des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double. – Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 89, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris, et les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiées sur le site internet de la Société (www.technip.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil d'administration

1605233